

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET :** Cession d'un étage de bureaux dans un immeuble en copropriété situé 30 cours Lieutaud 13001 Marseille;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la cession de locaux situés dans l'immeuble en copropriété sis 30 cours Lieutaud 13001 Marseille (lots n°35, 36 et 37) au profit de la SCP Galy, de Golbery et Escudier ou d'une SCI à constituer dans laquelle, la SCI serait associée majoritaire, au prix de 350.000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer à la fois le compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du montant du prix de vente et assorti d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt, l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

La recette correspondant à cette cession soit 350 000 € sera imputée sur le budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**